



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réparation automobile

Question écrite n° 9706

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord alerte M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur le fait que la modification de l'article 14 de la directive CE/1998/0071 concernant la protection juridique des dessins et modèles communautaires n'a toujours pas été adoptée. Une telle modification permettrait l'ouverture du marché européen des pièces de rechange automobiles et contribuerait à mettre un terme à un système à deux vitesses au sein du Marché unique. Une disposition transitoire introduite à l'article 14, dite « clause de réparation », a déjà été adoptée par dix pays membres de l'Union européenne. Des éléments d'analyse comparative sur l'écart de prix des pièces de rechange visibles entre les pays européens démontrent largement que les prix pratiqués dans les pays libéralisés sont très inférieurs à ceux pratiqués dans les pays sous monopole. Le premier bénéficiaire de la mise en oeuvre de cette disposition serait naturellement le consommateur, dans la mesure où le texte prévoit notamment une ouverture du marché secondaire à de nouveaux acteurs économiques qui dynamisera la concurrence. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur cette disposition qui, si elle était adoptée, impacterait favorablement le pouvoir d'achat des Français, la réparation automobile pesant très fortement dans le budget des foyers.

Texte de la réponse

Le 14 septembre 2004, la Commission a adopté une proposition de directive modifiant la directive 98/71 CE du 13 octobre 1998 sur la protection juridique des dessins ou modèles. Cette proposition concerne la protection du dessin des pièces de rechange qui servent à rendre l'apparence initiale aux produits complexes, comme les véhicules automobiles ou les téléphones portables. Le Gouvernement n'est pas favorable au projet de la Commission visant à opérer une libéralisation du marché des pièces détachées pour des raisons tenant principalement à la politique globale de l'Union européenne en matière de protection de droits de propriété intellectuelle et aux conséquences négatives pour la compétitivité de l'Union européenne. La proposition de la Commission européenne n'apparaît pas cohérente avec la politique de l'Union européenne en matière d'innovation et de protection de droits de propriété intellectuelle. Elle constituerait une brèche sans précédent dans la stratégie globale de l'Union européenne et donnerait un signal négatif quant à son attitude face à la propriété intellectuelle en général. La protection conférée par les droits de propriété intellectuelle est, en effet, indivisible. Cette protection s'attache aux créations dans tous les domaines qui supposent des investissements. Elle ne devrait donc pas être refusée aux pièces détachées automobiles qui sont le produit de la création et de l'investissement. Concernant plus particulièrement le secteur de l'automobile, une libéralisation totale du marché secondaire des pièces de rechange affecterait les constructeurs qui ne pourraient pas rentabiliser leurs investissements. Les formes des véhicules, de plus en plus élaborées, nécessitent en effet pour les constructeurs des travaux de recherche et de développement en forte croissance, notamment pour l'introduction de nouveaux matériaux. La suppression de la protection encourt, en outre, le risque de voir apparaître sur le marché des pièces de moindre qualité et présentant un danger accru en cas d'accident. Une pièce de carrosserie n'est pas seulement une forme, c'est aussi un matériau, des normes techniques qui en font un élément de la sécurité de l'utilisateur et des tiers automobilistes et piétons. Autoriser la reproduction de la forme

alors que les contrôles sur la sécurité ne peuvent être exercés avant la mise sur le marché des pièces représente un réel danger. Afin de répondre aux normes de sécurité, les pièces détachées doivent s'inscrire dans une structure globale, avoir subi des tests de validation sur des véhicules complets.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rosso-Debord](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9706

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6781

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8185